

|                                                                                       |                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEPARTEMENT DU FINISTERE<br><br>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>MONTS D'ARREE<br>COMMUNAUTE | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br><br>Réunion ordinaire du 16 décembre 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Membres en exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de la convocation | Date d'affichage |
|---------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------|
| 31                  | 21 + 5 pouvoirs                     | 09 décembre 2025       | 10 décembre 2025 |

| N° délibération | Objet                                                               |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------|
| 2025-168        | Modification de la durée d'amortissement du gîte d'étape à Scrignac |

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN** : Hubert LE LANN

**BOTMEUR** : Eric PRIGENT

**BRASPARTS** : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS** : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

**HUELGOAT** : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

**LA FEUILLEE** : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC** : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

**LOQUEFFRET** : Alain HAMON

**PLOUYE** : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

**SAINT-RIVOAL** : Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC** : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

**Pouvoirs** : Brigitte COURBEZ à Anne Rolland, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

**Absents et excusés** : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHERS, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

**Secrétaire de séance** : Anne ROLLAND

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Il est rappelé les obligations des collectivités en matière d'amortissement des immeubles productifs dès lors que la population totale est supérieure à 3.500 habitants

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en en

dépense de fonctionnement.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la dépréciation. Cette révision fait l'objet d'une délibération. la base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le gîte d'étape a fait l'objet d'une délibération de durée d'amortissement en avril 2017 sur une durée de 25 ans. Cette durée ne correspond pas réellement à sa durée de vie, il est donc proposé de redéfinir la durée d'amortissement et de la porter à 40 ans ainsi que la durée des subventions d'équipement perçues pour sa réalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de porter à 40 ans la durée d'amortissement du gîte d'étape à Scrignac ainsi que les subventions d'équipement perçues pour cet équipement à compter de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,

La secrétaire,

